

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2023

L'an 2023 et le 4 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mairie DURAND

ORDRE DU JOUR

- * **FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TRAVAUX 2020 ET 2022 ASSAINISSEMENT 61902 - 2023/015**
- * **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 - 2023/016**
- * **Intercommunalité - Validation du rapport de la CLECT du 22 mars 2023 - 2023/017**
- * **61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT 61904 LOTISSEMENT APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - 2023/018**
- * **61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT 61904 LOTISSEMENT APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022 - 2023/019**
- * **61900 COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - 2023/020**
- * **61902 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - 2023/021**
- * **61900 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - 2023/022**

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TRAVAUX 2020 ET 2022 ASSAINISSEMENT 61902
réf : 2023/015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés sur le budget assainissement 61902 :

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

en 2020

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Valeur Nette	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations corporelles</u>			
21562	Installation et renouvellement 8 paliers avec roulement cooper	21 960 €	30 ans
21562	Intervention sur les 2 disques	21 720 €	30 ans

en 2022

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Valeur Nette	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations corporelles</u>			
21532	Installation et renouvellement 8 paliers avec roulement cooper	52 894.08 €	40 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus,
AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023
réf : 2023/016

Par délibération du 29/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.47 %

TFPNB : 38.98 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : **11.59 %**

TFB : **32.47 %**

TFPNB : **38.98 %**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité - Validation du rapport de la CLECT du 22 mars 2023 **réf : 2023/017**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1 8 1-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 22 mars 2023, portant sur le montant des charges consécutives à la compétence voirie et à la compétence PLUI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2023.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 22 mars 2023, pour procéder aux ajustements des dépenses réalisées en voirie pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles — Pays de Racan lors de sa réunion du 22 mars 2023, - d'adopter l'actualisation du montant de l'attribution de fonctionnement de 20 433.61€,

APPROUVE le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles — Pays de Racan lors de sa réunion du 22 mars 2023, - d'adopter l'actualisation du montant de l'attribution d'investissement de 15 660.12€,

VERSE par la commune de Marray à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan la somme de 20 433.61€ en fonctionnement, pour l'année 2023.

VERSE par la commune de Marray à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan la somme de 15 660.12€ en investissement, pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT 61904 LOTISSEMENT **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022** **réf : 2023/018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur les budgets primitifs de l'exercice 2023 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclarent que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT 61904 LOTISSEMENT
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022
réf : 2023/019

Le Conseil Municipal,

Après le retrait du Maire de la salle du conseil, il s'est réuni sous la présidence de monsieur Gilles BOUTILLIER, 1er adjoint,

délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Philippe CAPON, Maire, après avoir présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

319 - COMMUNE

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2022	Section Fonctionnement	315 442.43 €	436 555.73 €	121 113.30 €
	Section Investissement	27 848.28 €	33 675.47 €	5 827.19 €

Report de l'exercice 2021	Section Fonctionnement	0,00 €	135 745.63 €	135 745.63 €
	Section Investissement	0.00 €	150 150.97 €	150 150.97 €

Résultat Cumulé (fin 2022)	Section Fonctionnement	315 442.43 €	572 301.36 €	256 858.93 €
	Section Investissement	27 848.28 €	183 826.44 €	155 978.16 €
	TOTAL CUMULE	343 290.71 €	756 127.80 €	412 837.09 €

321 - ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2022	Section Fonctionnement	29 230.81 €	43 358.73 €	14 127.92 €
	Section Investissement	64 912.24 €	33 442.39 €	-31 469.85 €

Report de l'exercice 2021	Section Fonctionnement	0.00 €	10 970.04 €	10 970.04 €
	Section Investissement	0.00 €	8 400.07 €	8400.07 €

Résultat Cumulé (fin 2022)	Section Fonctionnement	29 230.81 €	54 328.77 €	25 097.96 €
	Section Investissement	64 912.24 €	41 842.46 €	-23 069.78 €
	TOTAL CUMULE	94 143.05 €	96 171.23 €	2 028.18 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de Gestion votés le 4 avril 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
réf : 2023/020

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le maire, Philippe CAPON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur (2021) :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 256 858.93 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 155 978.16 €
- un excédent total cumulé de 412 837.09 €

DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- en recettes de fonctionnement au compte 002 : 256 858.93 €
- en recettes d'investissement au compte 001 : 155 978.16 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61902 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
réf : 2023/021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M40,
Vu les délibérations du 4 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 et portant affectation des résultats 2022,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 du service d'assainissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section d'exploitation : **48 479.47 €**
- Section d'investissement : **43 196.72 €**

La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Joué-lès-Tours,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

réf : 2023/022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu les délibérations du 4 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 et portant affectation des résultats 2022,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 du commun chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **607 275.63 €**
- Section d'investissement : **322 013.04 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Joué-lès-Tours,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REUNION

Néant

DIVERS :

Néant

Séance levée à : 20 : 00

En mairie, le 17/04/2023
Le Maire
Philippe CAPON

